

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023 - COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 31 juillet 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Madame LEMOINE Nathalie
Madame MILLET Catherine
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents représentés :

Monsieur NÉEL Mathieu Pouvoir donné à M
OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur JACQUOT Bertrand
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame FRECHE Mélanie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 05 juin 2023
Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 juin 2023
2023_30 - Maison d'Assistants Maternelles - Travaux et demandes de subventions
2023_31 - Remboursement de dépenses
2023_32 - Réalisation de travaux supplémentaires sur ravalement de la salle polyvalente
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 05 juin 2023
--

10 voix pour

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 juin 2023
--

10 voix pour

2023_30 - Maison d'Assistants Maternelles - Travaux et demandes de subventions

M. le Maire rappelle les principes adoptés dans la délibération 2023_17 du 27/03/2023, et notamment le projet "Maison d'Assistants Maternelles" prévu dans un appartement communal sis au RDC du 17 rue de la mairie, qui avait été voté à l'unanimité.

Il rappelle l'importance de l'accueil des jeunes enfants pour un développement harmonieux de la commune, recherché depuis le début du mandat par le Conseil Municipal.

A ce titre, l'intérêt d'une Maison d'Assistants Maternelles est de pallier à la baisse du nombre des assistantes maternelles sur le village : Il s'agit avec un projet d'accueil et d'éveil dynamique porté par 2 personnes avec lesquelles nous avons travaillé depuis 4 mois.

Ce travail préparatoire a aussi permis de s'assurer des possibilités d'intégration dans le fonctionnement actuel du " Relais Petite Enfance" de Neuves-Maisons, comme des activités sur la commune (bibliothèque des enfants du mercredi...). Il a été vérifié avec la Communauté de communes que la Compétence « Petite Enfance » assurée par la CC ne concerne que le « Relais Petite Enfance » et la gestion de 2 « EAJE » (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant). La Commune a donc bien conservé la compétence Petite

Enfance dans son principe, et peut donc à ce titre bénéficier de l'aide de la CAF et récupérer la TVA sur le projet. Cette vérification était importante, car ce n'est qu'en réunissant ces conditions que le projet peut être mené à terme par la commune.

La délibération concerne trois aspects étroitement liés : la validation du programme de travaux tels que demandés par la PMI, intégrés au budget communal, la demande de subvention notamment auprès de la CAF (pour y faire face), et le projet de bail (nécessaire au dossier de demande de subventions).

TRAVAUX :

Le programme de travaux d'aménagement de la MAM pourrait être accompagné par une subvention de la CAF à hauteur de 80% des travaux, soit un montant forfaitaire de 105 600€ :

- Travaux intérieurs préconisés par la PMI, détaillés avec le CAUE : Travaux de Maçonnerie (ouverture d'une porte dans un mur intérieur, remplacement d'une porte extérieure par une fenêtre, isolation, réaménagement des sanitaires et d'un espace de change, aménagement partiel d'une cuisine). Création d'une véranda sur la partie arrière afin de faciliter les arrivées/départs des enfants ainsi que le stockage des poussettes, Sols souples, Peinture, Adaptation de l'installation électrique et de chauffage (parois froides...),
- Renaturation de la cour de l'ancienne école sur 50 M² (actuellement extrémité parking) : Cette mise en place également préconisée par la PMI et le CAUE doit faire l'objet également d'une demande de subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau pour être réalisé (car en dépassement du budget des travaux d'aménagement intérieurs.

Détail des travaux :

VERANDA	Véranda accueil	25 500,00 €
ABL Constructions -FOULON	Maçonnerie	45 469,58 €
CHOLLEY-SEFA	Façades, Plafonds, Sols	34 933,60 €
FOULON – COLNET	Aménagement Jardin	16 873,84 €
SECELEC - FRAPPART	Electricité- Plomberie	17 410,88 €
WESCO-CAZEBOS-HANDINORME-LEROY-MERLIN	Equipements immeuble	7 082,30 €
Table à langer, Anti-pince doigts, Coins Murs souple	par destination	
Placards et plan de travail Cuisine & Buanderie.	(fixation au bâti)	
	TOTAL avec Jardin	147 270,20 €

Demandes de subventions :

- Caisse d'Allocations Familiales : 80% du montant HT des travaux, soit 105600 €, la commune assumant au moins 20% du montant HT du projet global, soit au moins 26 400 €,
- Agence de l'eau Rhin-Meuse : demande de subvention pouvant aller jusqu'à 80% maximum de la partie jardin, soit 16893.84 €, étant précisé à titre informatif que la participation vraisemblable, compte tenu des normes disponibles sur le site de l'agence, pourrait se limiter à 150 € du M², soit 7500 €, soit 44,44%.

Récupération de TVA : Il est rappelé que les conditions de récupération de la TVA via le mécanisme du FCTVA correspondent aux principaux critères d'éligibilité de la Commune à la subvention de la CAF (notamment : détention de la compétence petite enfance, propriété du bien immobilier concerné... (la commune devra faire l'avance mais sera remboursée en année N+2). Le projet ne peut être mené à bien que sous réserve de toucher les subventions envisagées, et de récupérer la TVA.

Ces travaux comme les subventions attendues seront inscrits au budget 2023.

La partie des travaux, qui ne pourrait pas être engagée en 2023, serait reportée sur 2024 ; ce qui permettra de reporter le cas échéant les droits à subventions.

BAIL :

Le Maire rappelle que le loyer actuel (calculé sur la base de la DCM N°91 du 02 octobre 2009) serait de 564,62€ en 2023. Compte tenu du service rendu, et des conditions d'activité spécifique d'une M.A.M., il est proposé au Conseil de louer le local à l'association gestionnaire de la MAM en contribuant à son équilibre d'exploitation mensuel par des conditions particulières de location.

En l'absence de subventions d'exploitations extérieures à la MAM (aujourd'hui, ni CAF, ni Département, ni autre), il est proposé que la commune fasse les remises suivantes :

- Dispense de loyer pour le 1er trimestre d'ouverture,
- Remise de 240€ fixes mensuels sur le montant du loyer, moyennant une priorité accordée aux enfants de VITERNE.

Il serait procédé à la comptabilisation de cette remise suivant les règles comptables applicables à ce type d'opération sur la base du versement mensuel net tenant compte de la réduction.

L'Association constituée pour l'exploitation de la M.A.M. prendra à sa charge l'assurance R.C. locative et les charges locatives usuelles. Elle fournira, à la commune, son compte de résultat annuel à titre informatif.

Un point sur le bail sera fait par la commune avec l'association gérant la MAM au bout de 3 ans.

Il est précisé qu'il est indispensable que le Conseil prenne une délibération pour valider ce programme de dépenses, engager le dépôt des subventions, valider le projet de bail et s'assurer ainsi des conditions de réalisation du projet.

Le Maire soumet la délibération aux voix afin que le Conseil l'autorise à déposer les demandes de subventions, puis à engager les dépenses inscrites au budget 2023, à signer tous marchés et documents (conventions, baux, etc...) relatifs à ce projet dans ce cadre, et qu'il valide ces travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à l'opération d'équipement 201001.

Nathalie LEMOINE demande à ce que les locataires de l'étage soient informés du projet de MAM.

Olivier COLNET explique qu'il vote contre car il estime que la révision du bail au bout de 3 ans est trop longue.

7 voix pour

1 voix contre : M COLNET Olivier

2 abstentions : M NÉEL Mathieu (représenté), M OUDENOT Jean-Pierre

2023_31 - Remboursement de dépenses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme FRECHE Mélanie, elle-même conseillère, a acheté, en avance de dépenses, 6 plateaux de service chez Imaginéa à Fléville-devant-Nancy, destinés au fonctionnement de la salle polyvalente communale.

Il propose de lui rembourser son achat, pour un montant TTC de 59.94 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la demande de M. le Maire et l'autorise à procéder au remboursement.

9 voix pour

1 non-participant : Mme FRECHE Mélanie

2023_32 - Réalisation de travaux supplémentaires sur ravalement de la salle polyvalente

Dans le cadre du démarrage des travaux de ravalement de la salle polyvalente, le Maire propose de procéder à une extension de travaux, sur la base du devis N°1172 de l'entreprise CHOLEY reçu ce vendredi 28 juillet 2023, pour compléter les travaux de ravalement sur tout le tour du bâtiment principal, permettant d'avoir une salle polyvalente vraiment remise en valeur.

Comme les travaux initialement prévus, la solution de lasurage ou de peinture dépendra du résultat du nettoyage initial.

En conséquence, le montant des travaux complémentaires de remise en état serait de 3901,50 € ou 4276,50 € € Hors TVA (TVA à 20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil est invité à se prononcer favorablement sur la proposition de travaux objet du devis N°1772 de l'entreprise CHOLLEY.

Il est rappelé le besoin de faire régler la porte de secours au fond de la salle polyvalente pour éviter les fuites de chauffage, néanmoins il faudra assurer les entrées d'air pour une bonne ventilation.

10 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame FRECHE Mélanie
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire



Procès-verbal adopté à 9 voix pour lors du conseil municipal du 09/10/2023 (Bertrand JACQUOT et Mathieu NEEL n'ont pas souhaité prendre part au vote du fait de leur absence à la séance du 31/07/2023).